



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant levée de mise en demeure du SMICTOM Sud Est
sur la commune de Janzé

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le récépissé de déclaration n° 27766 en date du le 21 janvier 1998 de la déchetterie exploitée sur la commune de Janzé ;

Vu le récépissé de déclaration n°2005/0651 en date du 14 juin 2005 de la déchetterie exploitée sur la commune de Janzé ;

Vu les décisions prenant acte du bénéfice de l'antériorité en date du 19 mars 2013 au profit de la déchetterie exploitée sur la commune de Janzé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023 mettant en demeure le SMICTOM Sud Est de régulariser sa situation administrative en déposant pour son site implanté ZA de la Chauvelière rue Louis Blériot à Janzé un dossier de demande d'enregistrement ou en cessant ses activités de broyage de déchets verts ; de respecter les dispositions des articles 15, 29, 38 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 ; et de respecter les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 novembre 2023 imposant au SMICTOM Sud Est de respecter la réglementation applicable à ses installations sises ZA de la Chauvelière rue Louis Blériot à Janzé, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Janzé.

Fait à Rennes,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Le 26/04/2024



Pierre LARREY